

## Prévenir l'empoisonnement au monoxyde de carbone en cas de panne de courant



### Ce qu'il ne faut pas

**NE PAS** utiliser des générateurs portatifs à l'intérieur de votre maison, garage, abri d'auto, sous-sol ou de tout autre espace clos, notamment un porche couvert.

**NE PAS** utiliser du charbon de bois, des barbecues à gaz ou des réchauds de camping à l'intérieur de votre maison.

**NE PAS** utiliser des appareils de chauffage au propane ou au kérosène à l'intérieur de votre maison.

**NE PAS** utiliser de four au gaz, poêle au gaz pour chauffer votre maison.

**IMPORTANT:** Le fait d'ouvrir des fenêtres et des portes et d'utiliser des ventilateurs **NE suffit PAS** pour arrêter une accumulation mortelle de monoxyde de carbone dans votre maison.



### Ce qu'il faut faire

**UTILISER** des appareils à essence comme des générateurs à l'extérieur uniquement au moins à plus de 20 pieds de votre maison.

**UTILISER** votre générateur loin des portes, des fenêtres ou des entrées d'air.

**S'ASSURER** que les ventilations extérieures ne sont pas bloquées par la neige ou les feuilles.



Au moins  
20 pieds



### Le monoxyde de carbone peut vous tuer!

*Vous ne pouvez ni voir ni sentir le monoxyde de carbone.*

#### Connaître les manifestations de l'empoisonnement de monoxyde de carbone:

Les manifestations de l'empoisonnement de monoxyde de carbone sont semblables à celles de la grippe:

- Maux de tête
- Fatigue
- Vertiges
- Nausée
- Vomissements, ou
- Perte de conscience



**SI VOUS OU UN MEMBRE DE LA FAMILLE PRÉSENTE DES SIGNES D'EMPOISONNEMENT DE MONOXYDE DE CARBONE** sortir de la maison et demander immédiatement de l'assistance médicale. Ces signes peuvent constituer votre seul avertissement, car vous ne pouvez ni voir ni sentir le monoxyde de carbone.

**SORTIR** et appeler le 911 sur un téléphone cellulaire ou chez un voisin.

Si vous avez une question à propos de l'empoisonnement au monoxyde de carbone, **composer le 1-800-222-1222** ou contacter le Département de la Santé Publique du Connecticut au **860-509-7740** ou se rendre au **www.ct.gov/dph/co**.